

(N° 17.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1875.

Acquisition de bâtiments situés rue de Louvain, nos 52 et 54, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DANKAERT.

MESSEIGURS,

Le Gouvernement a déposé, dans la séance du 10 novembre courant, un projet de loi tendant à l'acquisition de bâtiments situés rue de Louvain, nos 52 et 54, à Bruxelles.

Ces bâtiments sont destinés à remplacer les locaux que l'État possède rue du Nord, n° 8, et rue de Louvain, n° 96, lesquels sont affectés au service du timbre et de l'enregistrement, et ont été compris dans la zone des expropriations autorisées pour la transformation du quartier Notre-Dame-aux-Neiges.

Le prix de cession de ces derniers locaux est estimé devoir couvrir, et dépasser même notablement, la somme nécessaire à l'achat des deux maisons situées rue de Louvain.

Une commission spéciale nommée par le bureau de la Chambre a été appelée à examiner le projet de loi. Cet examen n'a donné lieu à aucune observation.

La commission, s'en rapportant, quant aux prix des immeubles, au procès-verbal d'expertise dressé par M. Schlim, directeur de l'enregistrement et des domaines, et par M. Servais, géomètre et expert, a l'honneur de proposer à la Chambre d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement, et d'allouer au Département des Finances un crédit spécial de deux cent trente-deux mille francs (fr. 232,000), pour payer le prix et les frais de l'acquisition des bâtiments prémentionnés.

Le Rapporteur,
ANTOINE DANKAERT.

Le Président,
BON C. SNOY.

(1) Projet de loi, n° 6.

(2) La commission était composée de MM. SNOY, président, NOTELTEIRS, DANKAERT, DE BAILLET-LATOUR et BEECKMAN.